PF/AU - 30/09/10
AK/ - 05/10/10
061 - 30/09/10

OVBJM3

Le 12/10/2010 Bordereau n°2010/826 Case n°15
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 20 OCT. 2010
SOUS LE N° 1hh5Y

ABG CONSULTING

E.U.R.L.

au capital de 1 000 euros
Siège social : 11, rue Griffuelhes
94800 VILLEJUIF
RCS CRETEIL B 505 109 231

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Ext 4570

Agence BIERMANN
Agente des Impôts

L'an deux mille dix, et le trente septembre à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur GUEYE Alioune, Badara, propriétaire de 100 parts, ci 100 parts

Madame SENE Bregitte, Mairy – épouse GUEYE –

Monsieur CAMARA Ansoumane, Tengbe

Total des parts des associés présents: 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur GUEYE Alioune, Badara, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

– les copies des lettres de convocation;
– les pouvoirs des associés représentés ;
– le rapport de la gérance ;
– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

– Augmentation du capital social de 9 000 euros par création de parts nouvelles à libérer intégralement en numéraire;

– Modification corrélative des statuts.

– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

ABU BG
ATC

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 9 000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 10 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 900 parts nouvelles de 10 euros, numérotées de 101 à 1 000, et souscrites par Monsieur GUEYE Alioune, Badara pour 600 parts, par Madame SENE Bregitte, Mairy – épouse GUEYE – pour 150 parts et par Monsieur CAMARA Ansoumane, Tengbe pour 150 parts

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 30 septembre 2010.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate

1. Que les 900 parts sociales nouvelles de 10 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 9 000 euros ont été souscrites en totalité :

– par Monsieur GUEYE Alioune, Badara, à concurrence de 600 parts, numérotées de 101 à 700, ci 600 parts.

Total des parts sociales souscrites 600 parts

– par Madame SENE Bregitte, Mairy – épouse GUEYE – à concurrence de 150 parts, numérotées de 701 à 850, ci 150 parts.

Total des parts sociales souscrites 150 parts

– par Monsieur CAMARA Ansoumane, Tengbe, à concurrence de 150 parts, numérotées de 851 à 1000, ci 150 parts.

Total des parts sociales souscrites 150 parts

2. Que les 900 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit

– par Monsieur GUEYE Alioune, Badara, au moyen d'un versement en numéraire de 6 000 euros, ci 6 000 euros.

Total des libérations en numéraire : 6 000 euros

– par Madame SENE Bregitte, Mairy – épouse GUEYE – au moyen d'un versement en numéraire de 1 500 euros, ci 1 500 euros.

Total des libérations en numéraire : 1 500 euros

– par Monsieur CAMARA Ansoumane, Tengbe, au moyen d'un versement en numéraire de 1 500 euros, ci 1 500 euros.

Total des libérations en numéraire 1 500 euros

Soit un montant de 9 000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 9 000 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital » à la Banque Crédit Mutuel Paris, 28 rue Etienne Marcel 75002 PARIS ainsi que l'atteste le certificat délivré et annexé aux présentes ;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription, par suite, l'augmentation de capital se trouve

ABV BG
ATC

effectivement réalisée ,

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 9 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts

Article 7 - APPORTS

Apports en numéraire

Les soussignés font apport à la Société, savoir .
GUEYE Alioune Badara apporte à la Société la somme de mille euros, ci 1 000 euros,

Lesdits apports correspondant à 100 parts sociales de 10 euros, souscrites en totalité et libérées en totalité, soit pour un total de 1 000 euros.

Ladite somme de 1 000 euros sera déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation dans une banque.

– Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2010 une somme de 9 000 euros, répartie comme suit

Apports en numéraire

Monsieur GUEYE Alioune, Badara, apporte à la Société la somme de six mille euros,
ci .. .. 6 000 euros

Madame SENE Bregitte, Mairy – épouse GUEYE – apporte à la Société la somme de smille cinq cents euros,
ci .... 1 500 euros

Monsieur CAMARA Ansoumane, Tengbe, apporte à la Société la somme de mille cinq cents euros,
ci ... . 1 500 euros

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

GUEYE Alioune Badara à concurrence de sept cents parts,
numérotées de 1 à 700, en rémunération de son apport, ci 1 à 700 parts

SENE Bregitte, Mairy – épouse GUEYE à concurrence de cent cinquante parts,
numérotées de 701 à 850, en rémunération de son apport, ci 701 à 850 parts

CAMARA Ansoumane, Tengbe à concurrence de cent cinquante parts,
numérotées de 851 à 1 000, en rémunération de son apport, ci 851 à 1 000 parts

ABV BG
ATC

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées en totalité.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents.

Le gérant

Les associés